

Communiqué de la Préfecture des Alpes de Haute Provence

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver ci-dessous un point sur les nouvelles mesures annoncées par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministre des solidarités et de la santé ce jour à la suite du conseil de défense sanitaire du 24 novembre dans un contexte de forte reprise épidémique.

Les mesures s'appuient sur le triptyque **gestes barrières - vaccination - passe sanitaire** et visent à freiner la propagation du virus pour éviter la saturation des hôpitaux.

1 - gestes barrières

- appel à **renforcer les mesures d'hygiène** figurant en annexe 1 des décrets successifs prescrivant les mesures générales anti-covid :

I. - Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction avec une solution pour la désinfection des mains conforme à la norme EN 14476 ;*
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;*
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;*
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.*

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

II. - L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent décret s'applique aux personnes de onze ans ou plus, ainsi que dans les cas mentionnés aux 3° et 5° du II de l'article 36. Elle s'applique également aux enfants de 6 à 10 ans dans les autres cas, dans la mesure du possible.

- **rappel des mesures de distanciation :**

en tout lieu et en toute circonstance, 1 m, distance portée à 2 m en l'absence du port du masque.

- **Le masque** va redevenir obligatoire pour tous les lieux et événements soumis au passe sanitaire sur l'ensemble du territoire national. Il l'était jusqu'à présent dans le département par un arrêté préfectoral. Cette mesure figurera au prochain décret modifiant le décret du 1er juin 2021.

Pour mémoire, le port du masque est resté obligatoire par arrêté préfectoral sur les marchés et autres ventes au déballage dans le département. Les maires qui souhaitent l'imposer sur certains sites ou certains événements sont invités à nous contacter.

Il est également obligatoires dans l'espace public si la distance interpersonnelle est inférieure à 2m. et dans les ERP, en application du décret.

2 - Vaccination et Passe sanitaire

Alors que la **3e dose** est jusqu'à présent réservée aux 65 ans et plus et aux patients atteints de comorbidité, elle sera ouverte à **l'ensemble de la population majeure à partir de samedi 27 novembre**. Les personnes y seront éligibles dès 5 mois après leur 2e dose. **A partir du 15 janvier, ce rappel deviendra obligatoire pour bénéficier du passe sanitaire** (à partir du 15 décembre pour les publics actuellement éligibles).

Les centres de vaccination qui baissaient en activité ont tous été contactés et s'apprêtent à ouvrir de nouveaux créneaux.

Des opérations "aller vers" vont être organisées dans des sites fréquentés (type supermarchés aux créneaux de grande affluence).

Parallèlement, les professionnels de santé, notamment les médecins, pharmaciens et infirmiers, sont incités à poursuivre leurs efforts pour développer leur activité, y compris en termes de "aller vers".

Une réunion des centres de vaccination sera organisée lundi prochain par la préfecture et l'ARS.

Afin d'inciter à la vaccination, **la validité du test PCR est réduite à 24 h** (au lieu de 72h actuellement) dans le cadre du passe sanitaire. Cette nouvelle disposition devrait entrer en application à compter de la publication du décret.

3 - Divers protocoles

- **Écoles primaires** : un nouveau protocole est en cours de finalisation avec la fin de la fermeture de classes dès l'apparition d'un cas positif au covid et la mise en œuvre d'un dépistage systématique de tous les élèves de la classe ; seuls les élèves présentant un test négatif pourront revenir en classe. *Le nouveau protocole qui devrait intervenir dans le courant de la semaine prochaine vous sera communiqué, ainsi que toutes les informations utiles, par M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale .*

- **Les marchés de Noël** seront soumis au passe sanitaire.

- **Stations de ski** : à compter du 4 décembre prochain, le passe sanitaire est exigé pour l'ensemble des remontées mécaniques en station pour les 12 ans et plus puisque le taux d'incidence national atteint désormais 200 pour 100 000 habitants. Le masque devra être porté dans les situations d'attroupement aux pieds des remontées mécaniques, sur les télésièges et dans les télécabines par toute personne de 11 ans et plus ; il est recommandé pour les enfants de 6 ans à 11 ans.

Les recommandations jointes semblent stabilisées. Toute éventuelle modification serait communiquée sans délai aux communes et exploitants concernés.

- **Entreprises et télétravail** : le protocole sanitaire en entreprise devrait évoluer notamment en ce qui concerne les règles en matière de restauration collective et les moments de convivialité qui ne sont plus recommandés (ceux qui sont maintenus devront être organisés dans le respect des gestes barrière et notamment de la distance de deux mètres entre chaque personne lorsque le port du masque ne peut être assuré). Le télétravail sera encouragé mais il n'est pas prévu à ce stade de mesures contraignantes.

4 - Contrôles

La préfète a demandé aux services de la police nationale et de la gendarmerie d'intensifier leurs **contrôles** sur la bonne application du passe sanitaire. Afin de les appuyer dans leurs actions et d'impliquer l'ensemble des services de contrôle, elle demande aux maires concernés de mobiliser leur police municipale à leurs côtés.

La plus grande rigueur a été demandée pour sanctionner tant les particuliers que les responsables d'établissements qui n'auront pas respecté leurs obligations.

Au préalable, les règles s'appliquant aux restaurants et débits de boisson viennent d'être rappelées aux responsables de la profession, un relâchement des comportements ayant été constaté.

Il semble ici utile de rappeler les principales règles qui s'appliquent au passe sanitaire. Il est exigible dans les bars et restaurants, les transports publics interrégionaux, les hôpitaux et établissements sociaux et médico-sociaux

Il doit également être appliqué dans les ERP pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives, ainsi que pour les foires ou salons professionnels.

En extérieur, sont concernés les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.